



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-47

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Madame Sandrine GUERBER**, élue 5^{ème} adjointe par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :

PETITE ENFANCE - JEUNESSE - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

ARTICLE 2 : Cette mission comprend :

a) Petite Enfance

- Le développement, l'animation et la gestion des actions en faveur de la petite enfance (crèche, halte-garderie) et de l'enfance (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ;
- La coordination des assistantes maternelles en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale.

b) Jeunesse

- Définition et mise en place de la politique municipale en faveur de la jeunesse à Ludres ;
- Création et développement d'activités en faveur de la jeunesse ludréenne ;
- Etablir un lien permanent avec les jeunes ;
- Gestion et suivi des chantiers jeunes ;
- Collaboration, suivi des dossiers et relations avec le Centre Georges Brassens.

c) Conseil Municipal des Enfants

- Gestion et animation du Conseil Municipal des Enfants.

.../...

ARTICLE 3 : La présente délégation confère à Madame Sandrine GUERBER le droit de signer les documents et courriers qui en découlent. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 6 : Madame Sandrine GUERBER sera assistée par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Madame Sandrine GUERBER percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.



Le Maire,

William LOMBARD

Notification le : 23/03/2026

Pour acceptation et spécimen
de signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, circular scribble.